

## AVIS PUBLIC

### **Règlement no 893 relatif au traitement des élus municipaux**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du vendredi **17 décembre 2021, à 18h30**, à l'église, le projet de règlement suivant sera présenté pour adoption par le Conseil : « **Règlement no 893 relatif au traitement des élus municipaux** ».

Le projet de règlement no 893, une fois adopté, aura pour effet de modifier la rémunération de base annuelle du maire et de chaque conseiller.

La rémunération de base proposée est les suivantes :

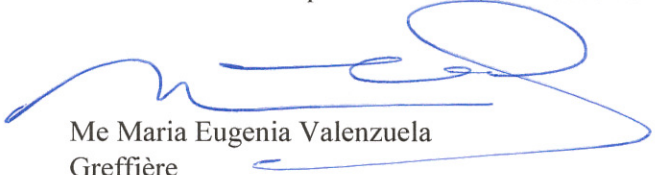
<b>ÉLU</b>	<b>Rémunération de base Actuelle 2021</b>	<b>Rémunération de base proposée au</b>
Maire	39 738,12 \$	46 000,00 \$
Conseillers	8 091,36 \$	13 000,00 \$

Le projet de règlement prévoit également :

- Que la rémunération additionnelle versée à l'égard du poste particulier de maire suppléant est de 300 \$ par mois (fixe, sans IPC);
- Que le règlement no 893 abroge et remplace les règlements no 836 et 836-1;
- Que le règlement entrera en vigueur à partir du 31<sup>er</sup> décembre 2021.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité et à l'Hôtel de Ville, 1881, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard, durant les heures régulières de 8h30 à 16h30, du lundi au vendredi.

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 2 décembre 2021.



Me Maria Eugenia Valenzuela  
Greffière